

REALITES
Société anonyme et à mission au capital de 31.278.654,29 euros
Siège Social : 1 Impasse Claude Nougaro
CS 10333 – SAINT HERBLAIN Cedex (44803)
451 251 623 RCS NANTES

PROCES VERBAL DES DECISIONS
REUNION DE LA CLASSE DES ACTIONNAIRES
DU 19 JANVIER 2026
DANS LE CADRE DU PLAN DE REDRESSEMENT DE REALITES

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-neuf janvier,
A onze heures,

Les associés de la Société REALITES, Société anonyme au capital de 31.278.654,29 euros, divisé en 4.789.993 actions, toutes de même valeur nominale, se sont réunis, au 40 rue de Strasbourg à NANTES (44), sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, qu'en sa qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT est appelé comme scrutateur.

Madame Marie OLLIVAUD est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet KPMG, commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Cabinet EMARGENCE Audit, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

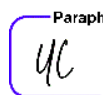
Les membres élus du Comité Social Economique, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la teneur de la réunion est atteint.

En conséquence, il peut être régulièrement procédé aux délibérations.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocations adressées aux associés,
- La copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- La feuille de présence et les pouvoirs concernant les associés représentés,
- Les formulaires de vote par correspondance des associés correspondants,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Les rapports des commissaires aux comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Paraphe 	Paraphe 
--	---

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

Il lui est donné acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel la classe des actionnaires est appelée à délibérer :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de plan de redressement de la Société ;

RESOLUTION UNIQUE (*Approbation du projet de plan de redressement de la Société*)

Les actionnaires de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, applicable au redressement judiciaire sur renvoi de l'article L.631-19, I du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de redressement de la Société, approuvent ledit projet de plan de redressement.

- ***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

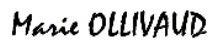
De tout de ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président et Scrutateur
Yoann CHOIN-JOUBERT

Le Secrétaire
Marie OLLIVAUD

Signé par :

D9D2DD4293C84A5...

Signé par :

17547EA1BE8340C...